



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 10.08.2022

PV N° 1

PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président

Mme. MIGNAN Nadège ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, FABREGUE Jeremy, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels

1. APPROBATION DU PV N°4

Le PV N° 4 de la Réunion du 30 Juin 2022 publié sur le site du District du Tarn de Football le 6 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022-2023 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Rappel : cette disposition fait référence à l'Article 32 – Alinéa 2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football, rappelé ci-dessous :

Article 32 – Alinéa 2

2/ Mutés supplémentaire :

Peuvent bénéficier de mutés supplémentaire pour les équipes de leur choix :

- les clubs du District du Tarn uniquement qui ont :
 - une équipe féminine depuis plus de deux ans, (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées).
 - une équipe FUTSAL

Ces équipes ayant terminé les compétitions.

Les clubs susceptibles de bénéficier de ces deux mesures pourront :

- en faire bénéficier soit une seule équipe,
- soit deux de leurs équipes.

Ils devront faire connaître avant le 15 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.

Le District publiera avant le début de chaque saison les équipes bénéficiant de ce ou ces mutés supplémentaires.

Cette mesure est valable pour la saison débutant le 1er juillet de l'année en cours.

CLUB	Niveau de l'Equipe bénéficiant d'un muté supplémentaire	
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	DISTRICT	U15
GAILLAC US	DISTRICT	SENIORS D2
CASTRES USF	DISTRICT	SENIORS D1
LA CREMADE FC	DISTRICT	SENIORS D1
LABASTIDE DE LEVIS FC	DISTRICT	SENIORS D3
LAVAU FC	DISTRICT	U17
PAYRIN RIGAUTOU AS	DISTRICT	U17
PUYGOUZON RANTEIL FC	DISTRICT	SENIORS D3
TERSSAC AFC	DISTRICT	SENIORS D2
VIGNOLE 81 FC	DISTRICT	FEMININES D1

3. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022-2023 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FUTSAL

Néant

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA